SAINT SYNODE DES ÉVÊQUES
DE L'ÉGLISE ORTHODOXE SERBE
N° 893 / alinéa 598
Le 15 juin 2005
Belgrade

à
Son Excellence Monseigneur Luka
Évêque d'Europe occidentale
Paris

Excellence,

La Sainte Assemblée des évêques, lors de sa réunion en date du 26/13 mai 2005 (réf. Assemblée des évêques n° 15 / alinéa 211) a constaté que :

« 1. L'Union des Associations Cultuelles Orthodoxes de Rite Occidental (UACORO) peut être reçue dans la juridiction de l'Église orthodoxe serbe — et de ce fait dans l'ensemble de l'Église orthodoxe — à la seule condition d'accepter pleinement la Divine Liturgie ainsi que la tradition sacramentelle de l'Église orthodoxe.

2. L'UACORO peut être reçue dans la juridiction de l'Église orthodoxe serbe — et dans l'ensemble de l'Église orthodoxe — seulement au moyen d'adhésions individuelles de paroisses, fidèles et prêtres, et non comme une entité spécifique. »

À ce sujet, la Sainte Assemblée des évêques a pris la décision suivante :

« Prier Son Excellence l'évêque d'Europe occidentale, Mgr Luka, de continuer à informer, en temps utile, la Sainte assemblée des évêques de ce qui concerne les mesures prises à ce propos. »

Sur la base de la décision de la Sainte Assemblée des évêques, prise sous la référence citée ci-dessus, nous avons l'honneur d'informer votre Excellence en vous priant de nous tenir au courant en vue de l'évolution appropriée à venir.

Le frère dans le Christ de votre Excellence,

Pour le Président du Saint Synode des évêques,
Justin, évêque du Timok, membre du Synode